



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

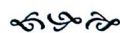
Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



9. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : subvention complémentaire pour 2023

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 21 mai 2019 fixant le principe de l'attribution à l'Amicale du personnel de la CCCE, d'une subvention annuelle sur la base de 900 € par agent à temps complet,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 attribuant à l'Amicale du personnel communautaire une subvention pour l'année 2023,

Considérant que le montant total de la subvention avait été fixé à 160 642,22 € pour l'année 2023, sur la base de l'effectif connu au 1^{er} janvier 2023,

Considérant les mouvements de personnel arrêtés et constatés à ce jour au sein des services de la CCCE conduisant l'Amicale du personnel communautaire à solliciter une subvention complémentaire,

Considérant qu'un avenant à la convention doit être adopté aux fins de régularisation,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser une subvention complémentaire de 32 097,78 € à l'Amicale du personnel communautaire, au titre de l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

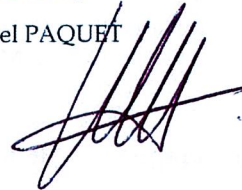
Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET





CCCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, M. Michel PAQUET, en vertu d'une décision n° 9 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2023,

Ci-après dénommée, « la Communauté de Communes »,

D'une part,

Et

L'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, inscrite au registre des associations dans le Volume 1997 Folio 20 du Tribunal judiciaire de Thionville, ayant son siège social à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président en exercice, Steven PARMENTIER.

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par décision en date du 30 mai 2023, le Bureau Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à signer la nouvelle convention attributive de subvention pour l'année 2023.

L'Association utilise cette subvention sous la forme suivante :

- 550 euros de chèques vacances (560 € pour les agents ayant un enfant de moins de 18 ans)
- 160 euros de chèques culture
- 160 euros de chèques « Cadhoc »
- 30 euros de tickets évènements (Cinéma, sortie...)

La convention initiale prévoyait une enveloppe annuelle provisoire de 160 642,22 € déterminée sur la base des effectifs de la CCCE connus à la date de signature.

Le présent avenant a pour objet de finaliser la subvention 2023 et recevoir le reliquat en tenant compte des mouvements de personnels constatés à la date du 1^{er} novembre 2023 (arrivées, départs, modifications de temps de travail, congé parental.....)



CCCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu des mouvements de personnels constatés à la date du 1^{er} novembre 2023, il est convenu d'accorder à l'amicale du personnel une aide financière complémentaire afin de permettre à tous les agents éligibles à l'adhésion de l'amicale de faire valoir leurs droits. Il convient donc de modifier l'article 3 de la convention initiale.

2

ARTICLE 2 : DUREE

L'avenant entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE

L'article 3 de la convention initiale est rédigé en ces termes :

« Le montant de la subvention accordée est de 900 € par agents et correspond à :

- 189 agents à temps complet : = 145 901.25 €
(dont arrivées et départs)

- 26 Agents à temps non complet = 14 740.97 €
(dont apprentis)

Montant total de la subvention : = 160 642.22 € »

Compte tenu des mouvements de personnel arrêtés et constatés à la date du 1 novembre 2023 au sein des services communautaires il est nécessaire, de demander une aide financière complémentaire correspondante à :

- Nouveau personnel/renouvellement de contrat /
retour de congé parental et changement de temps de travail = 35 805.15 €

Viennent en déduction
- Départ de plusieurs agents en cours d'année /
Changement de temps de travail = - 3 707.37 €

Soit un total d'aide financière complémentaire de = 32 097.78 €



CCCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Fait à *Cattenom* le *29 novembre 2023*

Pour l'Association, son Président, Steven PARMENTIER

Pour la Communauté de Communes, son Président, Michel PAQUET



Annexe 1 : Mouvement du personnel au 30/10/2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_09_SI-DE

